

## DÉCISION

D202525

### Acquisition à titre gratuit parcelle 266 B 1801, Saint Oyen

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** le dossier de délimitation de propriété n°25-7545 établi par la société Mesur'Alpes le 25 février 2025 à la requête de Monsieur et Madame Eric et Myriam COLLIN,

### DÉCIDE

**Article 1** : de procéder à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 266 B 1801 sise Chemin de Primejour et Chemin de la Chenat à Saint Oyen, et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition.

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la commune de Grand Aigueblanche et sera affichée selon les modalités en vigueur.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision :

- à Monsieur le Sous-préfet d'Albertville.

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Fait à Grand-Aigueblanche, le 30 mai 2025

Le Maire,



André POINTET